
CABINET

ARRETE N° 10094 /MTACMM-CAB

portant agrément de la Société « HSE CONSULTING JHM CONGO » à
l'exercice de l'activité de formation et de gestion de la sécurité routière.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Vu la constitution ;

Vu le règlement n° 04/01- UEAC- 089- CM- 06 du 3 août 2001 portant adoption
du code communautaire révisé de la route ;

Vu le décret n° 99-92 du 02 juin 1999 portant attributions et organisation de
la direction générale des transports terrestres ;

Vu le décret n° 99-95 du 02 juin 1999 portant attributions et organisation de
l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2003-61 du 03 août 2001 portant réglementation de
l'immatriculation des véhicules automobiles ;

Vu le décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011, réglementant l'accès et l'exercice
de la profession de transporteur routier et des professions connexes au
transport automobile ;

Vu le décret n° 2019-171 du 1^{er} juillet 2019 portant réglementation du contrôle
technique des véhicules routiers ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre
des transports de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°5694 du 17 septembre 2001 fixant les conditions requises pour l'obtention de l'agrément à la profession de transporteur routier et aux professions connexes au transport automobile ;

Vu l'attestation de reconnaissance de la Société « **HSE CONSULTING JHM CONGO** » comme Centre de formation qualifiante, du 7 mars 2022, du ministère en charge de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu la demande introduite par la Société « **HSE CONSULTING JHM CONGO** » en date du 3 juillet 2023.

ARRETE :

Article premier : la Société « **HSE CONSULTING JHM CONGO** » sise au n° 12 rue NKONDO, 1^{er} étage, derrière la CNSS, Village des voiliers, centre-ville, Pointe-Noire Congo, est agréée à l'exercice de l'activité de formation et de gestion de la sécurité routière.

Article 2 : la Société « **HSE CONSULTING JHM CONGO** » est autorisée à exercer à titre onéreux, l'activité de formation et de gestion de la sécurité routière.

Article 3 : Un cahier de charges applicable à l'activité concédée à la « **Société « HSE CONSULTING JHM CONGO** », est signé entre le directeur général des transports terrestres et le directeur de ladite Société.

Article 4 : L'agrément est valable pour une durée de cinq (05) ans renouvelable. La délivrance de l'agrément est soumise au paiement des droits prévus par les textes en vigueur à la direction générale des transports terrestres.

Article 5 : Le renouvellement de l'agrément est assujéti à la demande préalable du prestataire, six (06) mois avant la date d'expiration de celui-ci, après avis technique de la direction générale des transports terrestres et au paiement des droits prévus par les textes en vigueur.

Article 6 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué, ni sous-traité.

Article 7 : Le directeur général des transports terrestres, les directeurs centraux et départementaux de la direction générale des transports

terrestres, sont chargés de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité concédée à la Société « HSE CONSULTING JHM CONGO ».

Article 8 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *SA*

Fait à Brazzaville, le 7 août 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Honoré SAYI', written over a horizontal line.

Honoré SAYI